

Convocation du :
26 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 2 mai, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 26 avril, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Madame Marie-Ange ABADIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN ;
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît FLEURY

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Monsieur BOURGEOIS souhaite des informations supplémentaires sur le RIFSEEP. Monsieur VAN DER STICHELE indique que ce régime indemnitaire représente environ 10% de la masse salariale brute mensuelle et que la délibération du conseil municipal l'instaurant a été prise le 02/11/2017.

Monsieur BOURGEOIS souhaite préciser que les travaux en cours sur la rocade de Chartres entraînent la fermeture de plusieurs échangeurs dans le sens Province-Paris.

Suite à de précédentes remarques, Monsieur LECOIN fait part à l'assemblée que les absences répétitives de Madame ROGUET sont justifiées par un article du CGCT qui précise qu'un pouvoir peut être valable pour plus de 3 séances consécutives en cas de maladie avérée.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

a) Cœur de village

Monsieur LECOIN indique que la finalisation du projet devant la mairie est en cours, avec le choix des candélabres et des portails à définir et que l'appel d'offres pourrait être lancé la semaine prochaine avec l'obligation du « tout dématérialisé ». Les travaux pourraient ainsi débuter en juillet pour le terrassement et le gros œuvre avec une fin prévisionnelle souhaitée avant la fin du mandat.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il convient de se prononcer sur le devis d'honoraires et de prestations du cabinet Gilson pour l'étude préalable de l'aménagement du cœur de bourg et un audit du Plan Local d'Urbanisme incluant sa modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, pour signer le devis d'honoraires et de prestations du cabinet Gilson et Associés arrêté à la somme de 5 545.00 € hors taxes, soit 6 654.00 € toutes taxes comprises.

b) Rue du vieux ver

Monsieur LECOIN indique que l'appel d'offres devrait être lancé prochainement.

c) Rue des carrières

Monsieur LECOIN informe l'assemblée du plan de financement définitif des travaux rue des carrières, place et rue de l'église :

- ✓ Coût total dont dépenses hors marché (relevé topographiques, aménagement paysager, marquages au sol entre autres) : 177 358.19 TTC

Considérant les subventions reçues au titre du FDI et du Fonds de concours à hauteur de 42 413.00 euros, ainsi que le FCTVA prévisionnel de 29 093.84 euros et le fonds de péréquation prévisionnel sur les travaux hors marché de 1 413.51 euros, l'autofinancement de la commune est de 104 437.84 euros (soit environ 58 % du coût total).

d) Rue Saint Victur

Suite à la fin des travaux de gros œuvre des 2 maisons en construction, une réunion est prévue le 6 mai pour avancer sur le chantier.

e) Sente communale Houdouenne

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'une demande du propriétaire riverain de la sente communale rue du polissoir à Houdouenne pour l'entretien de la sente afin de protéger son mur de propriété mitoyen. Monsieur LECOIN rappelle que ce sujet avait déjà été abordé il y a quelques années par l'ancien propriétaire.

Le propriétaire actuel propose à la commune de prendre en charge le drainage de la zone et le remplacement du portillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne son accord pour que le propriétaire riverain de la sente communale rue du polissoir à Houdouenne procède à un entretien de la sente afin de protéger son mur de propriété mitoyen
- précise que cette démarche devra faire l'objet d'un écrit et qu'elle ne donnera pas pour autant au riverain la propriété des lieux.

f) Circulation

A la demande d'administrés, une rencontre a été organisée afin d'aborder le sujet de la circulation sur Houdouenne.

g) Plaine sportive et environs

Messieurs LECOIN et VAN DER STICHELE font le point sur le secteur de la plaine sportive :

- Forages de Chartres Métropole : une récente réunion avec un hydrogéologue, l'Agence Régionale de la Santé et la direction de l'eau de Chartres Métropole a validé la mise en service des forages et l'instauration de différents périmètres. Des informations supplémentaires restent à être recueillies (compte-rendu de l'hydrogéologue et plans du projet, modalités d'accès, réseaux, espaces verts notamment) avant de prendre une éventuelle décision de vente d'une partie de la parcelle

- la station d'épuration restera en service jusqu'à l'exploitation des forages et pourrait devenir à terme une station de relevage

- lors de l'entretien des espaces verts de la station d'épuration, des problèmes relatifs à la consommation d'eau ont été constatés : 250m³ / semaine. Après remontée auprès des services concernés, Chartres Métropole a remédié au dysfonctionnement

- enfouissement des réseaux sur la RD 127 : suite aux travaux de forage dirigé sous l'Eure réalisé par la commune, Chartres Métropole, financeur du projet, a confirmé la faisabilité de l'enfouissement des réseaux et un début de chantier prévu fin 2019 – début 2020. Il est précisé que, compte-tenu des plans de déviation en cours dus aux travaux de Morancez et Thivars, la commune a décidé de décaler ces travaux sur la fin de l'année

- réfection des terrains de tennis : Madame BOUCHER fait part de la demande faite auprès du SIVOM du Bois Gueslin par le club de tennis. Le syndicat l'a refusée. Monsieur VAN DER STICHELE indique n'avoir reçu aucune sollicitation en mairie et rappelle que la commune de Ver-lès-Chartres est propriétaire du terrain extérieur concerné

- mise en place avant l'été d'un terrain de foot matérialisé entre les nouveaux forages et le city-stade.

h) Dépôt de déclaration préalable

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il doit déposer, à titre personnel, une déclaration préalable de travaux et rappelle que, dans la mesure où il ne peut être à la fois propriétaire dépositaire et maire compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de désigner et d'habiliter par délibération un adjoint pour signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction].

En effet, selon les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, seul le conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer la Déclaration Préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-6 (modifié par le décret n°2015-1783 du 28/12/2015) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur LECOIN, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de Déclaration Préalable après instruction déposé par Monsieur VAN DER STICHELE.

2. POINT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée des principaux points de modification du PLU dans la zone de la Pointe Colette :

- implantation des maisons à minimum 5 mètres de la limite de propriété de l'avant
- chaque maison doit être en limite de parcelle sur un seul des côtés.

Monsieur VAN DER STICHELE propose de fixer une date de réunion de la commission communale PLU et précise que la notice de présentation de la modification simplifiée est transmise aux services associés et à la société Acanthe pour faire part d'éventuelles observations.

3. DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le projet communal d'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 132 (issue de la division de la parcelle AE n° 123) et AE n° 124, non bâties, sises rue du jeu de paume et de la précédente décision d'user du droit de préemption de la commune. Cependant, après renseignements pris auprès du notaire des consorts Fleury-Rigault, et compte-tenu d'une procédure d'échange entre les propriétaires, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner va être transmise en mairie.

Monsieur FAUCHEUX s'interroge sur la faisabilité du projet compte-tenu du découpage parcellaire envisagé. Monsieur VAN DER STICHELE confirme que cette division n'est pas la plus optimale mais que le projet communal comprend également d'autres terrains restant à acquérir.

Monsieur BOURGEOIS s'interroge sur la prise en charge financière de la future voie longeant ces parcelles entre la rue Saint Victur et le chemin du jeu de paume. Monsieur VAN DE STICHELE indique que ce sujet a déjà fait l'objet de discussions avec les propriétaires pour un partage financier compte-tenu de la suppression de la loi sur la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (PVNR). Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'une réflexion sur une revalorisation de la taxe d'aménagement dans ce secteur pourrait être également entreprise.

Enfin, Monsieur FLEURY annonce que si aucun accord ne peut être trouvé sur la vente des terrains, la dernière solution reste l'expropriation. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commune privilégiera toujours en premier lieu la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'acquisition des parcelles non bâties, cadastrée AE n° 132 d'une superficie de 504 m² et AE 124 d'une superficie de 1 944 m², grévées d'un emplacement réservé (PLU approuvé le 17/02/2015), appartenant aux consorts Fleury-Rigault ;

- donne son accord pour acquérir les parcelles sus-mentionnées à un tarif déterminé à l'amiable entre la commune de Ver-lès-Chartres et les propriétaires ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer les actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

4. PERSONNEL : REMPLACEMENT DU SECRÉTARIAT ET DU SERVICE TECHNIQUE

a) Remplacement du secrétariat

Monsieur VAN DER STICHELE indique que Madame TONNELIER va devoir s'absenter (pour raison médicale) pendant plusieurs mois et qu'il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'une absence prolongée pour raison médicale de la secrétaire de mairie en place, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 13 mai 2019 pour une durée de 8 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) De créer, à compter du 13 mai 2019 pour une durée de 8 mois, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à raison de 22 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Par ailleurs, Monsieur VAN DER STICHELE précise que ce poste est ouvert sur une durée de 8 mois mais que le contrat avec l'agent sera signé sur une base de 3 mois renouvelable selon les besoins du service.

Par ailleurs, Monsieur VAN DER STICHELE indique que, compte-tenu du temps non complet prévu, une démarche a été effectuée auprès d'autres mairies afin de convenir d'un renfort supplémentaire. A ce titre, la mairie de Coltainville a accepté de procéder à une prestation de service conventionnée.

La convention constitutive de cette collaboration précise les modalités de fonctionnement de la collaboration, à savoir, entres autres :

- la commune de Ver-lès-Chartres fera ponctuellement appel à la commune de Coltainville pour assurer des fonctions de secrétariat de mairie durant l'absence prolongée de la secrétaire de Ver-lès-Chartres;
- la commune de Ver-lès-Chartres s'engage à rembourser à la commune de Coltainville les frais de personnel au prorata du temps passé en mairie et selon la rémunération de l'agent en vigueur au sein de sa collectivité;
- la convention est conclue pour une durée de 8 mois, renouvelable mensuellement par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer la convention et tous les documents afférant à la mise en place d'une prestation de service avec la commune de Coltanville dans le cadre de missions de secrétariat de mairie.

Monsieur FAUCHEUX demande qui assurera les fonctions de secrétariat pour le SIRP de Corancez Ver-lès-Chartres. Après avoir transmis des informations auprès de Madame ABADIA, Monsieur VAN DER STICHELE explique que le nouvel agent sera embauché par la commune de Ver-lès-Chartres et qu'une prestation sera établie entre les deux collectivités pour les missions effectuées, à l'identique de ce qui se pratique avec le service technique.

La convention constitutive de cette collaboration précise les modalités de fonctionnement de la collaboration, à savoir, entres autres :

- le SIRP de Corancez / Ver-lès-Chartres fera appel à la commune de Ver-lès-Chartres pour assurer des missions de secrétariat selon les besoins du service;
- Le SIRP de Corancez / Ver-lès-Chartres s'engage à rembourser à la commune de Ver-lès-Chartres les frais de personnel ;
- la convention est conclue pour une durée de 8 mois, renouvelable mensuellement par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer la convention et tous les documents afférant à la mise en place d'une prestation de service avec le SIRP de Corancez / Ver-lès-Chartres dans le cadre de missions de secrétariat.

b) Remplacement du service technique

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée que Monsieur CHASSAING a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2019. Dans ce cadre, Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir sollicité les prestations du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour établir le dossier de liquidation de pension de Monsieur CHASSAING et pour procéder au recrutement d'un nouvel agent technique. Monsieur VAN DER STICHELE précise que toute candidature reçue en direct à la mairie sera également étudiée.

5. CHARTRES MÉTROPOLE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par délibération n°CC2019-007 du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire de Chartres métropole, a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.

Cette modification statutaire étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT et la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devant être appliquée, il convient donc de délibérer sur cette prise de compétence.

Monsieur FLEURY demande si Chartres Métropole, compte-tenu du fait de la compétence « création, aménagement et gestion des aires d'accueil », a le droit d'implanter un espace choisi par l'agglomération. Monsieur VAN DER STICHELE répond que l'accord de la commune est nécessaire si le terrain lui appartient. Pour rappel, Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que Chartres Métropole recherche un terrain de 4 hectares pour se conformer à la réglementation en vigueur et qu'elle rétribuerait la commune accueillante à hauteur de 100 000 euros par an.

Concernant la gestion des bouches et poteaux d'incendie, Messieurs FAUCHEUX et LECOIN sont favorables sur le principe mais restent en attente d'informations supplémentaires sur les charges financières déterminées par une future CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mesdames CAYUELA, GUILLO, ROUAÛLT DE COLIGNY et de Monsieur FAUCHEUX)

- autorise la modification des statuts de Chartres Métropole, et notamment comme suit :
 1. Au titre des compétences obligatoires la modification suivante :
 - « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».
 2. Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :
 - « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés » en lieu et place de « Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés ».
 3. Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :
 - « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole »
 - «Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres »
 - « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs

de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

4. Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :

- « L'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe de la délibération du conseil communautaire», ainsi que la suppression de l'annexe associée.

6. POINT SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Monsieur VAN DER STICHELE dresse la liste des sujets avancés lors des nombreuses réunions actuellement effectuées :

- réunion du personnel du SIRP et de la commune de Mignières prévue le 7 mai pour une présentation de l'organisation sur les 2 sites
- travail sur l'informatique et le secrétariat en cours (un premier état des lieux présente une utilisation identique des logiciels à 90%)
- transport validé
- projet de statuts transmis à la Préfecture pour analyse, en attente de retour
- réunion des 2 Associations de Parents d'Élèves et projet d'organisation commune en cours
- signature de la convention de ruralité avec les services de la Préfecture et de l'Éducation Nationale
- répartition des niveaux et effectifs sur les 2 sites établie par le corps enseignant
- réunion publique prévue le 28 mai
- portes ouvertes prévue par les directions d'école

Monsieur FAUCHEUX demande qui se chargera du secrétariat du regroupement à 3 communes. Monsieur VAN DER STICHELE indique que ce sujet est en cours de réflexion et que la remplaçante de Madame TONNELIER sera de toute façon mis à disposition du syndicat au même titre qu'elle pendant son absence.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 et le planning de la composition du bureau de vote est validé.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que Ver-lès-Chartres sera partenaire de la fête médiévale « Chartres 1254 » avec la tenue, sur la place des Épars de Chartres, d'un abri-facile d'exposition sur la commune. Madame GUILLO travaille actuellement avec Monsieur CABART sur le stand et présente le blason communal créé pour cette occasion. Les bénévoles seront costumés et qu'il convient de procéder à l'inscription des participants.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le tour cycliste d'Eure-et-Loir est prévu le 17 mai et qu'une communication sera prochainement effectuée dans les boîtes aux lettres des habitants.

Monsieur VAN DER STICHELE confirme que les agents communaux ont accepté d'occuper les postes de signaleurs.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir assisté à une réunion pour le Fonds Départemental d'Investissement. Suite à des reports de projets de plusieurs communes, toutes les demandes devraient être accordées.

Concernant le Fonds de Concours, il semblerait que la commune pourrait également être servie pour la totalité de ses demandes.

La cérémonie du 08 Mai en hommage à la Victoire du 8 mai 1945 est reconduite comme les années précédentes :

- ◆ 11 heures : rendez-vous devant la mairie
- ◆ 11 heures 15 : départ du cortège
- ◆ 11 heures 30 : cérémonie devant le monument aux morts
- ◆ 11 heures 45 : retour vers la salle communale
- ◆ 12 heures : vin d'honneur à la salle

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la date du Nettoyage de Printemps le 25 mai et indique qu'une quinzaine de personnes s'est inscrite.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir reçu Monsieur DE PINHO, gérant du bar, afin d'aborder le maintien et le bon fonctionnement des commerces de la commune.

Monsieur LECOIN indique que le camion-pizzas est installé sur la place de Loché les mercredis depuis 3 semaines.

Madame BOUCHER retranscrit les informations de la dernière séance du SIVOM du Bois Gueslin, à savoir :

- vote du budget primitif 2019
- attribution de 19 600 euros de subventions aux associations (35 € / enfant licencié domicilié sur le territoire)
- devis de 91 000 € pour la réfection des cours de tennis à Ver-lès-Chartres, refusé
- devenir du SIVOM sans projets concrets

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'une information transmise par Madame ABADIA. Le Club Blouliste Vernois organise une tombola dont le tirage au sort est prévu le 8 juin. Un démarchage « porte à porte » sera effectué à cette occasion.

Madame TRICHEUX fait le point sur les menus à réserver pour le banquet du 13 juillet. Un repas sur la base d'un poulet basquaise est choisi.

Monsieur FAUCHEUX souhaite des informations sur le foncier de la commune, et notamment sur un terrain situé entre Pierre Pesant et Houdouenne et son éventuelle utilisation. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que cette parcelle fait l'objet d'un fermage délibéré chaque année. Monsieur LECOIN précise que ce secteur se situe en zone agricole du PLU et n'est de ce fait pas constructible.

Madame BOUCHER souhaite connaître l'avancée de l'aménagement du polissoir. Monsieur VAN DER STICHELE précise que l'acte n'a toujours pas été envoyé par le notaire et Monsieur LECOIN ajoute que cet aménagement fera l'objet d'une proposition d'un agent communal.

Madame GUILLO s'interroge sur le déplacement de la plaque commémorative initialement installée dans la bibliothèque de l'école. Monsieur LECOIN indique qu'elle a été déposée et Monsieur VAN DER STICHELE reste en attente d'accord pour l'installer dans l'église.

Monsieur BOURGEOIS demande l'avancée de l'état des lieux des panneaux d'affichage communaux. Monsieur VAN DER STICHELE confirme la dégradation de certains panneaux et la possibilité d'en supprimer certains.

Monsieur LECOIN indique avoir rencontré la société Citéos pour l'éclairage à installer dans le secteur de la maison des associations. Monsieur LECOIN indique qu'une étude d'éclairage est à venir. Monsieur FAUCHEUX est étonné du lancement rapide d'un tel investissement, principalement effectué pour le club de tennis et le club de pétanque récemment créé. Monsieur LECOIN précise qu'il s'agit également d'un moyen d'éclairage du parking et de la maison des associations. Monsieur VAN DER STICHELE souligne que ces travaux devront se faire en concertation avec ceux envisagés par Chartres Métropole dans le cadre de l'aménagement du forage.

<p>État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange	<i>Pouvoir à Monsieur LECOIN</i>	Madame GUÉDOU Béatrice	
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LECOIN Ludovic	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à M. VAN DER STICHELE</i>
Madame CAYUELA Corinne		Madame ROUAÛLT DE COLIGNY Corinne	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benôît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	